

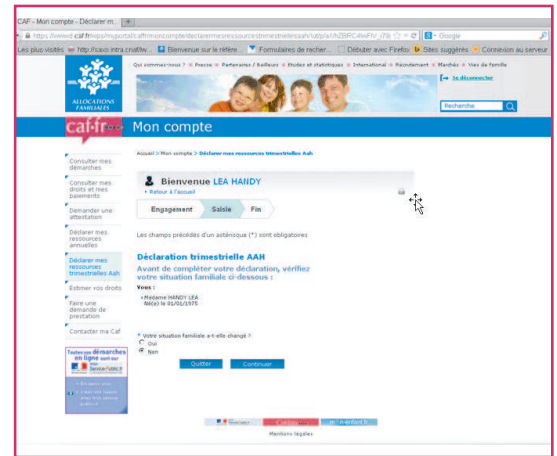
# DT AAH sur internet, mode d'emploi

## La déclaration trimestrielle des ressources sur www.caf.fr

Pour déclarer leur ressources, les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé peuvent se tourner vers notre site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr), où cette démarche est réalisable en ligne.

Connectez-vous au [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rendez-vous dans votre Espace «**mon compte**» et cliquez sur «**déclarer mes ressources trimestrielles AAH**». L'option apparaît uniquement le mois de la déclaration.

Vous êtes ensuite invité à vérifier ou à mettre à jour votre situation familiale, votre situation professionnelle et votre adresse.



### La saisie des ressources

Indiquez les ressources perçues (net imposable) pour chacun des mois concernés.

Vous pouvez cliquer sur chacun des intitulés des ressources pour obtenir plus de précision.

Important : si votre salaire du mois d'août vous est versé début septembre, vous devez déclarer cette somme pour le mois de septembre.



### Ecran de synthèse

Cet écran vous permet de contrôler les informations renseignées et vous pouvez encore modifier votre saisie en cas d'erreur.

Une fois les informations vérifiées, il vous suffit de **Valider** pour transmettre les informations à votre Caf et votre Déclaration est terminée.

Intitulés	Avril 2015	Mai 2015	Juin 2015
Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)	0 €	0 €	0 €
Allocation veuvage	0 €	0 €	0 €
Revenus fonciers	0 €	0 €	0 €
Rentes issues des contrats épargne handicap	0 €	0 €	0 €
Autres revenus	0 €	0 €	0 €
Pensions alimentaires versées	0 €	0 €	0 €
Pensions alimentaires reçues	0 €	0 €	0 €
Frais de tutelle	0 €	0 €	0 €
Cotisations volontaires de sécurité sociale	0 €	0 €	0 €
Revenus non salariés des auto-entrepreneurs	0 €	0 €	0 €
Revenus non salariés des travailleurs indépendants (hors auto-entrepreneurs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>